

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT SLOW

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2021_209

OBJET :

COMMISSION 2

COMMERCE

Avis sur l'extension du travail à douze dimanches sur le territoire de la commune d'ORCHIES

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 37

Suppléant présent : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

Présents à partir de la délibération CC 2021_202 :

Titulaires présents : 38

Suppléants présents : 0

Procurations : 13

Nombre de votants : 51

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 novembre 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Patrick LEMAIRE, Frédéric MINET, Odile RIGA, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Olivier VERCRUYSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Pascal FROMONT, procuration à Christian DEVAUX
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président, procuration à Frédéric MINET
Marion DUBOIS, procuration à Frédéric MINET
Régis BUE, procuration à Isabelle LEMOINE
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Ludovic ROHART, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Gilda GRIVON, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ (à partir de la délibération CC_2021_202)

Etaient Absents :

François-Hubert DESCAMPS

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

COMMISSION 2

COMMERCE

Avis sur l'extension du travail à douze dimanches par an dans les commerces sur le territoire de la commune d'ORCHIES

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Considérant la compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE définie comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Considérant que l'article L3132-26 du code du travail définit les conditions d'autorisation au travail le dimanche dans les commerces.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu le courrier du 19 octobre dernier par lequel Monsieur le Maire d'ORCHIES nous a informé que la commune d'ORCHIES souhaitait autoriser le travail douze dimanche par an sur son territoire, et a sollicité l'avis conforme du conseil communautaire sur ce sujet.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS)

- **D'émettre un avis favorable à l'extension du travail à douze dimanches par an sur le territoire de la commune d'ORCHIES.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

